

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 juillet 2024  
Rapporteur :  
Monsieur Dominique LE ROUX**

**N° 5**

**Transformation de la SEM Quimper Evènements en SPL - Saisine de Quimper  
Evènements**

**Quimper Bretagne Occidentale (QBO) est actionnaire majoritaire de la société d'économie mixte locale (SEML) Quimper Évènements, dont l'objet est l'attractivité et la promotion de l'évènementiel et du tourisme d'affaires sur le territoire de QBO.**

**Cette SEML est titulaire d'un contrat de délégation de service public pour la gestion du centre des congrès du Chapeau Rouge et du parc des expositions de Penvillers.**

**Les spécificités de gestion d'une SEM et la perspective de candidature à la DSP de gestion de la grande salle événementielle conduisent à la réflexion de transformation de la SEM en SPL.**

**Cette future SPL permettra de mutualiser et d'optimiser les moyens pour gérer des équipements en lien avec l'attractivité et l'animation du territoire.**

\*\*\*

**1. Différences entre une SEM et une SPL**

Une SEM est une société anonyme (société commerciale) dont le capital est détenu par une ou plusieurs collectivités locales compétentes au regard de son objet social et au moins une personne privée. La participation au capital des collectivités est nécessairement supérieure à 50 % et égale ou inférieure à 85 %.

La SEM peut exercer les activités relevant de son objet social, lequel peut porter sur la réalisation d'opérations d'aménagement, de construction, l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général (art.L.1521-1 CGCT). Une SEM peut intervenir tant pour le compte de ses actionnaires, que pour des tiers ou pour son propre compte.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/07/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2024 (accusé de réception du 12/07/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

La réalisation de l'objet social de la SEM doit concourir à l'exercice d'au moins une compétence de chacune de ses collectivités actionnaires.

Elle ne peut intervenir pour des pouvoirs adjudicateurs tels que ses collectivités actionnaires qu'après mise en concurrence et, comme n'importe quel opérateur économique, sous réserve d'avoir présenté l'offre la mieux disante.

Dans le cadre des relations entre une collectivité actionnaire et sa SEM, les administrateurs représentant la collectivité au sein du Conseil d'administration de la SEM doivent se déporter des travaux et délibérations de leur collectivité portant sur un contrat relevant de la commande publique (marché public ou concession) dès lors que la SEM est candidate à l'attribution de ce contrat.

Une société publique locale (SPL) est également une société anonyme (société commerciale) mais son capital est intégralement détenu par des collectivités locales (au moins deux collectivités locales actionnaires).

La réalisation de l'objet social de la SPL doit concourir à l'exercice d'au moins une compétence de chacune des actionnaires.

La SPL a le même champ de compétences que la SEM (réalisation d'opérations d'aménagement, de construction, l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général) mais elle ne peut intervenir que pour le seul compte de ses collectivités actionnaires (dans le cadre de contrats formalisés) et sur leur territoire exclusivement.

Si la SPL doit respecter les règles de la commande publique dans le cadre de ses achats, elle peut bénéficier de l'exception de la quasi régie (« in house ») dans le cadre de ses relations avec ses collectivités actionnaires.

Ainsi, sous réserve de justifier que les collectivités actionnaires exercent sur leur Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leur propres services, lesdites collectivités peuvent lui confier des contrats de gré à gré, sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le statut juridique de la SPL présente des garanties intrinsèques pour l'exercice d'un contrôle analogue par les collectivités actionnaires sur leur SPL tenant :

- à la détention intégrale du capital par des collectivités locales ;
- l'intervention exclusive de la SPL pour le compte de ses collectivités actionnaires ;
- la participation exclusive des collectivités actionnaires au sein des organes sociaux collectifs : l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration;
- la représentation directe ou indirecte de toutes les collectivités actionnaires au sein du Conseil d'Administration.

Il est à noter que le conseil d'administration d'une SPL intègre les seuls représentants de ses collectivités actionnaires. Pour autant, il est possible de conférer à toute personne qualifiée au regard de l'activité de la Société un siège de censeur au sein du Conseil d'administration de la SPL lui permettant de participer aux réunions du Conseil d'administration de la Société avec voix consultative.

Des partenaires de la SPL peuvent également donner leur avis éclairé et en toute indépendance sur l'activité et les orientations stratégiques de la Société dans le cadre de comité(s) consultatif(s) pouvant être mis en place par la SPL.

## 2. Situation de Quimper Évènements

Quimper Évènements a été créée en mars 2013.

Son capital est de 923 000 euros divisé en 1 846 actions de 500 € de valeur nominale.

### Actionnariat et gouvernance

| Actionnaires  | Actions      | Capital (€)      | % capital    | Siège(s)<br>CA |
|---|--------------|------------------|--------------|----------------|
| Quimper Bretagne Occidentale  | 1.140        | 570.000 €        | 61,80 %      | 8              |
| CCI Métropolitaine Bretagne Ouest (MBO)                             | 200          | 100.000 €        | 10,8 %       | 1              |
| CDC (Caisse des dépôts et consignations)                            | 180          | 90.000 €         | 9,8 %        | 1              |
| CRCAM (Crédit Agricole)   | 100          | 50.000 €         | 5,4 %        | 1              |
| Crédit Mutuel Arkéa   | 100          | 50.000 €         | 5,4 %        | 1              |
| CEBPL (Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de la Loire) | 40           | 20.000 €         | 2,2 %        | 1              |
| SAUR Loisirs  | 80           | 40.000 €         | 4,3 %        | -              |
| Quimper Cornouaille Développement                                   | 3            | 1.500 €          | 0,2 %        | Censeur        |
| Club Hôtelier   | 3            | 1.500 €          | 0,2 %        | Censeur        |
| <b>Total</b>  | <b>1.846</b> | <b>923.000 €</b> | <b>100 %</b> | <b>13</b>      |

Dans le cadre de la gestion de la SEM Quimper Évènements, tant sur ses activités actuelles, que les développements possibles avec une candidature à la DSP de gestion de la grande salle évènementielle, la lourdeur des procédures de mise en concurrence et les problématiques de départ des élus pour éviter toute situation de conflit d'intérêts, interrogent sur la bonne formule juridique.

D'autant que Quimper Évènements n'intervient dans les faits que pour la communauté d'agglomération, limitant l'intérêt d'une formule ouverte à la possibilité d'investir des marchés en dehors de QBO et de ses communes-membres.

Ainsi, une transformation de la SPL pourrait être une solution juridique avantageuse permettant tout à la fois de :

- de bénéficier du régime de dispense de mise en concurrence dit de « quasi-régie » dans les relations contractuelles entre la Société et ses collectivités actionnaires ;
- d'offrir ainsi une plus grande souplesse dans la gestion des contrats et des avenants en fonction des attentes des collectivités actionnaires ;
- de maintenir et développer le contrôle des collectivités actionnaires sur Quimper Évènements.
- de mutualiser et d'optimiser les moyens relatifs à la gestion d'équipements à vocation événementielle, d'animation, d'attractivité du territoire.

### **3. Modalités de transformation de la SEM en SPL**

Dans le cadre du passage du statut de la SEM en SPL, il n'y a pas changement de la personne juridique : la personnalité juridique de la Société se poursuit sous sa forme de société anonyme dans le cadre de ses statuts modifiés.

Juridiquement, il ne s'agit pas d'une opération de transformation en une forme de société nouvelle, l'intervention d'un commissaire à la transformation n'est donc pas requise pour cette procédure d'évolution statutaire.

La Société conservera son numéro SIRET et ses organes de gouvernance (PDG, CAC), sous réserve toutefois d'une nécessaire modification de la composition de son Conseil d'administration du fait de l'évolution de son actionnariat. Les contrats confiés à Quimper Evènements par QBO et les contrats confiés par la Société à des prestataires (experts-comptables, banques...) se poursuivront également.

L'évolution en SPL supposera cependant :

- la sortie de l'ensemble des actionnaires autres que QBO (CCI MBO, CDC, Crédit Mutuel Arkéa, CEBPL, Saur Loisirs, Quimper Cornouailles Développement, Club Hôtelier), ce qui requerra l'accord de chacun ;
- l'entrée au capital d'une autre collectivité, la SPL devant nécessairement compter au moins deux actionnaires ;
- la modification des statuts de Quimper Évènements pour les adapter aux règles applicables aux SPL et les actualiser au regard du droit en vigueur.

Afin de ne pas réduire les fonds propres de Quimper Évènements, la sortie des actionnaires autres que QBO pourrait intervenir dans le cadre de rachat de leurs actions par la collectivité qui entrerait au capital et/ou par QBO.

Afin de continuer à bénéficier de leur expertise, il pourrait être proposé aux actionnaires sortants de Quimper Évènements et éventuellement à d'autres partenaires de la

Société d'être nommés en qualité de censeur au sein du Conseil d'administration ou de participer à des comités consultatifs créés au sein de la SPL.

#### **4. La recherche d'un autre actionnaire**

La transformation de Quimper Évènements en SPL supposera nécessairement qu'au moins une deuxième collectivité entre au capital aux côtés de QBO.

Il est ainsi envisagé de proposer à la commune de Quimper d'entrer au capital de Quimper Évènements par voie de rachat de tout ou partie des actions des actionnaires sortants de la Société.

La commune de Quimper pourrait confier à Quimper Évènements la gestion d'un ou plusieurs équipements dans les domaines de l'animation, de loisirs et de l'événementiel.

#### **5. Étapes pour la transformation de la SEM en SPL**

- **Conseil d'administration de Quimper Évènements** arrêtant le projet de transformation de la SEM en SPL, agréant les cessions des actions consenties par les actionnaires sortants, arrêtant le projet de nouvelle composition du Conseil d'administration et le projet de statuts modifiés ;
- **Délibération de la ville de Quimper** : approbation de la prise de participation au capital de la société par voie de rachat d'actions auprès des actionnaires sortants et sur la base de projets de statuts modifiés et du pacte d'actionnaires, désignation des représentants pour siéger au sein des instances de la SPL ;
- **Délibération de QBO** : approbation des modalités de la transformation en SPL, approbation de l'acquisition d'actions auprès d'actionnaires sortants, approbation de la nouvelle composition du Conseil d'administration, des projets de statuts modifiés et de pacte d'actionnaires, désignation des représentants pour siéger au sein des instances de la SPL ;
- **Assemblée Générale Mixte de Quimper Évènements** approuvant, sous conditions suspensive du rachat des actions des actionnaires autres que QBO et de l'entrée au capital de la Commune de Quimper :
  - la transformation de la SEM en SPL ;
  - la nouvelle composition du Conseil d'administration ;
  - les statuts modifiés.
- **Rachat des actions par les actionnaires autres que QBO** ;
- **Conseil d'administration d'installation de la SPL** (installation du conseil d'administration, présentation des modalités d'exercice du contrôle analogue...).

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de valider le principe de transformation de la SEM Quimper Évènements en SPL, étant précisé que, comme indiqué ci-avant, le conseil communautaire sera invité à délibérer sur les modalités précises de cette procédure de transformation à l'automne.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider le principe de la transformation de Quimper Évènements en Société Publique Locale ;
- 2 - d'autoriser madame Isabelle ASSIH, Présidente Directrice Générale de Quimper Évènements et monsieur Jean-Luc LECLERCQ, Vice-Président de Quimper Évènements, en leur qualité de représentants de QBO, à initier toutes les démarches et procédures nécessaires à la mise en œuvre de cette transformation, notamment au sein des organes de Quimper Évènements.